

Avis n° 99–220 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mars 1999 sur la décision tarifaire n° 99008 E de France Télécom relative à des modifications sur les offres Modulance International Amérique, Europe, Monde et Monde 2

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment son article L. 36–7 ;

Vu l'article 17 du cahier des charges de France Télécom approuvé par le décret n° 96–1225 du 27 décembre 1996 ;

Vu la demande d'avis de France Télécom reçue le 25 février 1999 ;

Après en avoir délibéré le 17 mars 1999 ;

Rappelle que les options tarifaires de France Télécom de la gamme Modulance sont destinées au marché des entreprises, et que celles touchées par la présente décision tarifaire, à savoir Modulance International Amérique, Europe, Monde et Monde 2, permettent aux clients de bénéficier, moyennant un abonnement et au-delà d'un seuil minimal de facturation, de réductions sur les tarifs des communications internationales ;

Note que la présente décision tarifaire a pour unique objet de préciser la liste des destinations internationales sur lesquelles porte chacune des options visées, et qu'elle ne comprend aucune évolution tarifaire ;

Constate que la modification du zonage des destinations internationales intervenue au 1^{er} mars 1999 rend nécessaire l'adaptation proposée par France Télécom ;

Rappelle que les options concernées ne sont plus commercialisées auprès de nouveaux clients depuis le 1^{er} mars 1999 ; constate cependant qu'un certain nombre d'entreprises sont encore abonnées à ces options, et que les pages correspondantes du catalogue des prix de France Télécom doivent donc être tenues à jour ;

Emet un avis favorable sur la décision tarifaire n° 99008 E de France Télécom.

Le présent avis sera transmis d'une part au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et d'autre part au secrétaire d'Etat à l'industrie, transmis pour information à France Télécom et mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1999.

Le Président

Jean–Michel Hubert